

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 04 juillet 2017

Procès-Verbal de la 41^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **28 juin 2017**
- ✓ conseillers en exercice : **27**
- ✓ conseillers présents : **20**
- ✓ procurations : **7**
- ✓ publication : **11 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

Mme PICHOT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN, Mme MONTEARD et M. HEUSELE, M. BODARD, M. SANTOT et Mme TRAORÉ,

M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme FAVRY : pouvoir à Mme LOUAPRE

M. PELTIER : pouvoir à M. CAREAU

Mme GILBERT : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

Mme BAZANTÉ : pouvoir à M. LAPLACE

M. GUIRONNET : pouvoir à M. AUDOUIN

M. PICHON : pouvoir à M. BODARD

Mme FLEURY-LOURSON : pouvoir à M. AGUILAR

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal BUSSON** est désignée secrétaire de séance.

Madame Arlette TRAORÉ est accueillie au sein du Conseil municipal en remplacement de M. PENARD démissionnaire.

2. Procès-verbal de la séance du 06 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2017, n'appelant aucune autre observation est approuvé.

- Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2017, est approuvé **à l'unanimité** compte tenu du vote ci-après.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Intercommunalité (5)

3. Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Avenant à la convention de gestion

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune et notamment avec Mûrs-Erigné une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié à notre commune l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Suite à la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, la communauté urbaine a conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions précédentes conclues avec les communes déléguées.

Celles-ci parviennent à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, et d'intégrer dans la gestion de ces compétences, la commune nouvelle de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018, Angers Loire Métropole nous propose de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou.

Considérant l'avis de la commission Finances d'ALM du 03 juillet 2017,

N'ayant pas de retour sur les discussions en cours à ALM, M. AGUILAR interroge sur l'avancée des décisions concernant les transferts de compétence à venir, et notamment celles sur les domaines de l'espace public et de la culture.

M. le Maire rappelle la mise en place actuelle de la compétence « développement économique ». D'autre part le transfert de compétence concernant les équipements culturels, socio-culturels ou sportifs fera l'objet (après discussion en commission permanente) d'une délibération présentée en Conseil communautaire du 10 juillet. Il révèle que la Communauté urbaine laissera la gestion, la charge et la responsabilité de ces équipements aux communes, en contrepartie des fonds de concours seront octroyés aux collectivités pour les équipements présentant un rayonnement intercommunal. M. le Maire cite l'exemple du Centre Culturel Jean Carmet pour lequel il sera démontré l'intérêt intercommunal, le public venant de l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Sur interrogation de M. AGUILAR, M. le Maire précise que ces fonds seront octroyés pour la réalisation d'équipements nouveaux, mais également pour moderniser et rénover des structures déjà existantes. Le principe posé étant que les collectivités soient responsables de l'économie de leurs équipements.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **la majorité** compte-tenu du vote ci-après :
- approuver l'avenant à la convention de gestion à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, d'une durée de 4 mois, pour s'achever au 31 décembre 2017,
 - impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Institutions et vie politique (5)

4. Indemnité de fonction des élus - modification

- Rapporteur : Monsieur le maire

Il est rappelé la délibération n°125/2015 du 03 novembre 2015 déterminant l'indemnité de fonctions attribués aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués.

Ces indemnités de fonctions des élus sont établies en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite des majorations prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dernièrement deux décisions réglementaires sont intervenues :

- relevant la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0.6% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 puis au 1^{er} février 2017 ;
- et adoptant un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui passe de 1015 à 1022, et au 1^{er} janvier 2018 à 1027.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), par une note du mois de mars 2017 invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations afin de tenir compte de ces modifications réglementaires.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision suivante, ne faisant pas référence à la valeur de l'indice brut terminal (IBT) ni à des montants en euros, afin de permettre l'actualisation « de facto » de la nouvelle valeur de l'IBT qui interviendra en janvier 2018.

La baisse d'environ 2%, instituée par délibération n°51/2015 du 05 mai 2015 sur l'ensemble des indemnités des élus comme contribution à l'effort de maîtrise budgétaire et de diminution des coûts de fonctionnement, reste appliquée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.21213-20 à L.2123.24,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2016 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note d'information n°ARCB1632021C sur le décret n°2017-85 visé ci-dessus,

Vu la délibération n°125/2015 du 03 novembre 2015 déterminant l'indemnité de fonction attribués aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués

Vu la délibération n°51/2015 du 05 mai 2015 minorant d'environ 2% l'ensemble des indemnités des élus comme contribution à l'effort de maîtrise budgétaire et de diminution des coûts de fonctionnement reste en vigueur.

Compte-tenu de la décision prise par le gouvernement de geler le point d'indice de la fonction publique pendant 3 ans, M. BODARD interroge sur la possibilité d'une augmentation d'une indemnité des élus alors que les agents verraient leur salaire stagner ?

M. le Maire cède la parole à la Directrice Générale des Services qui explique qu'à la demande des services de l'Etat l'objectif de la délibération est de permettre l'évolution de l'IBT sans recourir à délibération. Sachant que les taux d'indemnité pour chaque élu ont été fixés par le Conseil municipal et qu'ils ne peuvent être modifiés que par une délibération de la présente assemblée. Il s'agit d'une mise à plat permettant de gommer certaines imprécisions des anciennes délibérations.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - fixe les taux de l'indemnité de fonction comme suit :

- Le Maire : 87,00% des 55,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicables dans une collectivité d'une strate de population de 3.500 à 9.999 habitants,
- 7 Adjointes : 86,60% des 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicables dans une collectivité d'une strate de population de 3.500 à 9.999 habitants,
- 2 conseillers délégués : 34,00% des 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicables dans une collectivité d'une strate de population de 3.500 à 9.999 habitants.

VOTE

<i>en exercice</i>	27	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Finances locales (7)

5. Tarifs municipaux et tarifications diverses - révision

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée du 07 juillet 2015, portant acceptation de transfert des compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, et notamment « la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ».

Les tarifs d'occupation du domaine public avec encrage perçus par Angers Loire Métropole, pour lesquels la présente assemblée n'a plus compétence, apparaissent dans le tableau des tarifs communaux à titre d'information, puisqu'ils restent applicables.

Pour les autres tarifs municipaux ou participations pour des prestations diverses, il est proposé une réévaluation avec application au 1^{er} septembre 2017, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est à noter :

- pour la location des salles communales : la création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle de danse à l'Ecole de Musique,
- pour la location de matériel : un réajustement par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres collectivités,
- pour la location du matériel de sonorisation : une consultation a été lancée pour remplacer le matériel : sa mise à disposition sera mise en sommeil pendant un an,
- pour l'occupation du domaine public de la compétence communale : une refonte et des clarifications sont proposées : retrait des tarifs marché de plein-air, tarifs plus complet pour la "vente au déballage", et pour les commerces ambulants.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, décide de voter les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Jeunesse (8)

6. Espace jeunes – TARIFS

- Rapporteur : Mme LOUAPRE, adjointe à la jeunesse

Pour permettre la continuité de la nouvelle forme de l'Espace Jeunes, et plus particulièrement des activités proposées aux jeunes Érimûrois, il semble nécessaire de reconduire le système de tarification mise en place l'an dernier.

a - tarifs d'adhésion à l'Espace jeunes

Ce service, destiné aux jeunes de 11 à 25 ans, offre une salle d'accueil, qui se propose d'être un lieu d'échanges, de rencontres, de discussion et de détente, en présence d'une équipe qui anime, écoute et conseille. Il tend également à être un espace présentant des outils permettant de concrétiser les projets des jeunes Érimûrois.

Pour permettre, le développement de cet espace et d'en gérer au mieux l'accès et le fonctionnement, la municipalité propose, que cet accès soit soumis à une adhésion.

Le système d'adhésion sera valable du 1er septembre de l'année du vote au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs inchangés d'adhésion proposés sont les suivants :

catégorie d'adhésion Espace jeunes	tarifs
de 11 à 17 ans Érimûrois et hors-commune	10,00€
de 18 ans révolus à 25 ans 50% du tarif applicable au 11-17 ans	5,00 €

Sur interrogation de M. AGUILAR, le rapporteur explique la minoration des 50% applicables pour les 18-25 ans, comme une valorisation, pour ces derniers, de leur participation bénévole dans certaines activités ou au montage de projets.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** du vote ci-après, vote les tarifs d'adhésion à l'Espace jeunes tels que définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	25
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

b - tarifs d'activités à l'Espace jeunes

Outre les temps d'accueil, l'Espace jeunes proposera de nombreuses activités ponctuelles et des séjours.

Il est également proposé que ces activités soient soumises à tarifications, variables suivant le type d'activités.

Le système d'adhésion sera valable du 1er septembre de l'année du vote au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs inchangés proposés sont les suivants :

catégorie de tarifs ou ACTIVITES	participation par personne
Tarif A	2,50 €
Tarif B	3,50 €
Tarif C	5,00 €
Tarif D	8,00 €
Tarif E	13,00 €
formation PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1)	25,00 €
Formation Baby sitting	3,00 €
Action autour du code de la route	5,00 €

Ces différents tarifs s'appliqueront selon des types d'activités qui peuvent se décliner, de manière non exhaustive et à titre d'exemple, ainsi :

Tarifs A : activités sportives sur site, activités manuelles nécessitant une préparation conséquente, veillée sans repas, etc.

Tarifs B : repas, sorties en agglomération, etc.

Tarifs C : veillée avec repas, cinéma, patinoire, « aquavita », activités manuelles nécessitant un intervenant.

Tarifs D : cinéma avec supplément (3D) Lazer games, skate park, sorties culturelles et sportives.

Tarifs E : manifestations culturelles et sportives à la journée ou animations en dehors du département.

M. BODARD propose que soit réfléchi la possibilité d'une tarification réduite et incitative pour les 11-17 ans qui participeraient eux aussi au montage de projets et aux activités, un moyen d'encourager les jeunes de cette tranche d'âge à échanger leur temps contre des services, plutôt qu'être simple consommateur des activités.

M. AGUILAR rebondit en faisant part d'une proposition de son groupe, à savoir la création d'un « pass jeunesse » qui définirait sur les catégories de tranches d'âge déjà existantes, un tarif « consommation » et un tarif « participation » aux activités.

Mme LOUAPRE demande des précisions quant au fonctionnement, elle rappelle le type d'activités qui aujourd'hui fait le plein de réservation des

jeunes, elle assure de son intérêt pour les propositions faites, et donne rendez-vous lors d'une prochaine commission pour en discuter.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, vote les différents tarifs applicables aux activités de l'Espace jeunes tels que définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	27	POUR	24
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Vœux et motions (9)

7. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

- Rapporteur : Monsieur le maire

La Commune de Mûrs-Erigné, forte d'un grand nombre d'associations sportives couvrant un panel étendu d'activités (football, basket, badminton, tennis de table, tennis de court, gym...), d'équipements sportifs couverts ou de plein-air, de résultats encourageant des équipes érimûroises, ne peut qu'encourager la candidature de la plus prestigieuse des villes à l'organisation de la plus prestigieuse des manifestations sportives mondiales.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Mûrs-Erigné est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Mûrs-Erigné souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

M. AGUILAR informe que son groupe votera pour cette délibération, reconnaissant à cette manifestation un rôle positif pour la promotion du sport chez les jeunes, et pour le devenir pacifié de l'humanité. Cependant, il appelle à la vigilance sur le coût que représente une telle organisation, et bien que faisant confiance aux élus parisiens et franciliens, il ne souhaite pas qu'une ardoise trop lourde soit présentée aux français.

M. AUDOUIN informe que l'équipe des Archers de l'Aubance au vu de l'excellence de leur résultat pourrait évoluer en national l'année prochaine.

M. BODARD déclare qu'à titre personnel il votera contre cette motion. Il explique son opposition en mettant en parallèle l'ampleur de la communication, de la mobilisation et des sommes d'argent faramineuses dépensées avec les restrictions budgétaires et l'accroissement des difficultés sociales dans le pays. Il indique ne pas se sentir concerné par la

candidature de la Ville de Paris et doute « du poids international de Mûrs-Érigné » dans le choix de l'attributaire.

M. le Maire souhaite donner un autre message à cette motion, pour lui c'est un moyen pour les élus de terrain de montrer aux organisateurs que les Jeux Olympiques n'ont de sens et d'utilité que s'ils font le lien et témoignent de l'importance du rôle éducateur et créateur de liens sociaux des clubs sportifs locaux. Et relayer ainsi les valeurs initiales du sport, outre l'aspect compétitif celui de convivialité et de vivre ensemble.

M. KERMOVANT interpelle M. BODARD lui rappelant que les équipements créés pour les JO de Londres ont aujourd'hui un intérêt social. Il énonce tous les aspects positifs d'une telle organisation sur le territoire : brassage culturel et social, ouverture à la participation exceptionnelle (soit en tant que bénévole, soit en tant que spectateur) d'un grand événement pour l'ensemble de la population des banlieues, permettre le développement économique du territoire et offrir des emplois dans divers secteurs par la mise en place matérielle de l'évènement. Il souhaite également souligner l'importance que représentent les jeux Paralympiques.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu du vote ci-après, déclare apporte son soutien à la candidature de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VOTE

<i>en exercice</i>	27			
<i>présents</i>	20			
<i>procurations</i>	7			
<i>pris part au vote</i>	27			
			POUR	24
			CONTRE	0
			ABSTENTION	3
			TOTAL	27

8. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a - Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 41.01** 23.05.2017 Une convention de formation professionnelle aux élus, concernant la formation « L'action sociale, entre commune et intercommunalité » est signée avec AMF 49 – Maison des Maires, 9 rue du Clon–49000 Angers. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 31 mai 2017, à La Maison des Maires à Angers et concernera un adjoint au Maire : Mme SAUVAGEOT. Le montant de la prestation est arrêté à 173,00 € TTC (cent soixante-treize euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- 41.02** 23.05.2017 Concession temporaire n° 804 dans le cimetière de MURS.

41.03 23.05.2017 Concession temporaire n°1184 dans le cimetière communal.

b - Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :

- A** 04/07/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016-SV-11-1-SI-010-01
objet : Services et prestations en télécommunication
attributaire : RAIDANCE COM SFR - 44818 SAINT HERBLAIN
montant : -814,00 € HT
- B** 04/07/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016-FR-11-1-SI-010-02
objet : Services et prestations en télécommunication
attributaire : RAIDANCE COM SFR – 44818 SAINT HERBLAIN
montant : 655,00 € HT
- C** 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
numéro : 2016-TR-11-1-DS-018-01
objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
attributaire : BEAUGENDRE – 49180 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
montant : 915,27 € HT
- A** 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
numéro : 2016TR111DS01400
objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
LOT 1 Gros œuvre
attributaire : BEAUMARD – 49310 LYS AU LAYON
montant : 23.107,25 € HT
- B** 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
numéro : 2016TR111DS01500
objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
LOT 2 Charpente ossature bois-bardage-couverture ardoise-menuiseries intérieures
attributaire : VERONDIET – 49110 BEAUPREAU EN MAUGES
montant : 24.575,15 € HT
- C** 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
numéro : 2016TR111DS01600
objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
LOT 3 Menuiseries aluminium
attributaire : ABC – 49330 ETRICHE
montant : 11.189,03 € HT
- D** 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
numéro : 2016TR111DS01800
objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes

- attributaire : BEAUGENDRE – 49180 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
 LOT 5 Plomberie sanitaires-ventilation-production eau chaude
 montant : 9.180,00 € HT
- 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
 numéro : 2016TR111DS01900
 objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
 LOT 6 Electricité courants forts et courants faibles
 attributaire : BELLANGER – 49000 ANGERS
 montant : 6.223,47 € HT
- 11/07/2016 marché de : TRAVAUX
 numéro : 2016TR111DS02000
 objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
 LOT 7 Revêtements scellés-revêtements muraux
 attributaire : MALEINGE – 49075 SAINT PIERRE MONTLIMART
 montant : 6.500,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS02700
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT A-01 Vérification des installations électriques des bâtiments communaux
 attributaire : BUREAU VERITAS – 44818 SAINT HERBLAIN
 montant : 1.800,75 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS02800
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT A-02 Vérification des installations gaz des bâtiments communaux
 attributaire : BUREAU VERITAS – 44818 SAINT HERBLAIN
 montant : 416,50 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS02900
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT A-03 Contrôle règlementaire d'appareils de levage : d'un grill sur scène (4 palans), d'une nacelle et d'un monte-charge au Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
 attributaire : BUREAU VERITAS – 44818 SAINT HERBLAIN
 montant : 248,92 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS03000

- objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT A-04 Contrôle réglementaire des appareils de levage et de manutention à l'Atelier Municipal – 21 rue des Acacias
- attributaire : BUREAU VERITAS – 44818 SAINT HERBLAIN
- montant : 175,15 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03100
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT A-05 Vérification des portails industriels semi-automatiques des Ateliers Municipaux – 21 rue des Acacias et de la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
- attributaire : SOCOTEC – 49002 ANGERS CEDEX 5
- montant : 211,20 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03200
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT B-01 Contrat de vérification et de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux
- attributaire : EXTINCTEUR NANTAIS – 44120 VERTOOU
- montant : 469,40 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03300
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT B-02 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage des chaufferies < 50 KW
- attributaire : ENGIE HOME SERVICES – 35577 CESSON SEVIGNE
- montant : 2.299,38 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03400
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT B-03 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage des siphons disconnecteurs des chaufferies des bâtiments communaux
- attributaire : HERVE THERMIQUE – 49004 ANGERS CEDEX
- montant : 415,80 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03500
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
- LOT B-04 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage des chaufferies < 50 KW
- attributaire : HERVE THERMIQUE – 49004 ANGERS CEDEX

- montant : 505,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03600
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
LOT B-05 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage d'un monte-charge au Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
attributaire : THYSSEN KRUPP ASCENSEURS – 49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
montant : 360,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03700
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
LOT B-06 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du SSI de Type A au Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
attributaire : ANJOU PROTECTION INCENDIE – 49430 DURTAL
montant : 850,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03800
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
LOT B-07 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de deux tribunes télescopiques au Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
attributaire : HUGON – 49090 MERCUES
montant : 2.400,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS03900
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
LOT B-08 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville – 5 chemin de Bellevue et de l'école de Musique et de Danse – 18 rue Pierre Levesque
attributaire : SCHINDLER – 44476 CARQUEFOU CEDEX
montant : 1.200,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
numéro : 2016SV111DS04000
objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
LOT B-09 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage d'une porte coulissante automatique de l'Hôtel de Ville – 5 chemin de Bellevue
attributaire : OTIS – 44406 REZE
montant : 150,00 € HT

- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04100
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-10 Contrat d'entretien et de nettoyage des hottes de la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin et du Centre Culturel Jean Carmet – 37 route de Nantes
 attributaire : CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE – 49120 CHEMILLE MELAY
 montant : 432,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04200
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-11 Contrat d'entretien du bac dégraisseur de la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
 attributaire : ASSAINISSEMENT MAINE ANJOU – 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
 montant : 395,08 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04300
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-12 Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage du matériel de la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
 attributaire : SDJFROID – 49320 BRISSAC QUINCE
 montant : 2.230,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04400
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-13 Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage de la chaufferie et de la ventilation de la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
 attributaire : HERVE THERMIQUE – 49004 ANGERS CEDEX
 montant : 1.408,80 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04500
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-14 Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des cloches et du paratonnerre de l'église d'Erigné
 attributaire : GOUGEON – 37110 VILLEDOMER
 montant : 95,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04600

- objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-15 Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des cloches et du paratonnerre de l'église de Mûrs
 attributaire : GOUGEON – 37110 VILLEDOMER
 montant : 95,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04700
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-16 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du SSI de type A à la Fontaine du Mont
 attributaire : ANJOU SECURITE – 49800 TRELAZE
 montant : 370,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04800
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-17 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de l'éclairage du terrain stabilisé aux Varennes
 attributaire : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
 montant : 963,90 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS04900
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-18 Contrat de sanitation et de dératisation sur le territoire de la Commune
 attributaire : SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE – 49100 ANGERS
 montant : 1.175,00 € HT
- 21/11/2016 marché de : SERVICE
 numéro : 2016SV111DS05000
 objet : Marché de contrôle et de vérification, d'entretien et de maintenance des équipements et bâtiments communaux à Mûrs-Erigné
 LOT B-19 Contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage de 10 portails semi-automatiques à l'atelier municipal – 21 rue des Acacias et de 2 portails semi-automatiques à la Cuisine Centrale – 5 rue Paul Jacquemin
 attributaire : PORTIS – 44220 COUERON
 montant : 1.116,00 € HT
- G** 13/01/2017 marché de : TRAVAUX
 numéro : 2016TR111DS02100
 objet : Agrandissement du logement du camping des Varennes
 LOT 8 Peinture-revêtements muraux-revêtements collés
 attributaire : JP PEINTURE – 49070 BEAUCOUZE
 montant : 7.292,00 € HT

H 13/01/2017 marché de : TRAVAUX
 numéro : 2016TR111DS02200
 objet : Travaux d'installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain A (en herbe) au stade des Varennes - chemin de la Jubeaudière
 attributaire : SYMAVAL PRO – 49800 BRAIN SUR AUTHION
 montant : 16.503,01 € HT

C - Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
13/04/2017	Monsieur GOURMAUD Jérémy	4 rue Arsène Monnier	230m ²	habitation
13/04/2017	Madame TESSIER Véronique	15 B route de Nantes	796m ²	habitation
13/04/2017	Consorts LAUCOIN	5 rue Valentin des Ormeaux	638m ²	habitation
13/04/2017	Monsieur BANCHEREAU Gérard	10 square Jacques Prévert	606m ²	habitation
15/05/2017	Monsieur MATIGNON Marcel	5 Route de Cholet	778m ²	habitation
15/05/2017	Mr et Mme JEGOU Arnaud	11 Chemin de Rabault	499m ²	habitation
15/05/2017	Monsieur RAUTIRIER Philippe	5 Square du Parc	555m ²	habitation
15/05/2017	Monsieur et Madame Gillet Eric et Colette	La Bouzanne	1634m ²	Agricole
15/05/2017	SCI DU Parc	4 rue Emile DESMAS	162m ²	habitation
15/05/2017	Madame RICHARD Jeanine	69 route de Nantes	394m ²	habitation
sans suite	Union intercommunal familiale loisirs et vacances	Centre Zeller - Le Rueau	10553m ²	bâtiments (ex centre aéré)
23/05/2017	Consorts RAIMBAULT	7 rue du Chaillou	812m ²	habitation

01/06/2017

Les copropriétaires

19 rue G.Brassens

528m²

appartement

d - Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
	12.05.2017	nature : Contrat de cession SPECTACLE : La Chose – Vida Tour Contractuel : Flower Coast date spectacle : 30 juin 2017 – Le Mûrs du Son montant : 473.93 € HT autre avantage : Hébergement et repas par l'Espace Jeunes
	04.04.2017	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Krak in Dub contractuel : Scop Sarl Yes High tech date spectacle : 30 juin 2017 – Le Mûrs du Son montant : 1600.00 € HT autre avantage : Hébergement et repas par l'Espace Jeunes
	31.05.2017	nature : Contrat SPECTACLE : Vérification des installations électriques Contractuel : DEKRA Industial SAS date spectacle : 17 et 18 juin 2017 – Fête du Jau montant : 230.00 € HT autre avantage : Sans objet
	09.06.2017	nature : Convention de partenariat SPECTACLE : Bonkers Experience Contractuel: Accordance date spectacle : 30 juin 2017 – Le Mûrs du Son montant : 0.00 € HT autre avantage : Repas par l'Espace Jeunes
	09.06.2017	nature : Convention de partenariat SPECTACLE : Joh Berry Contractuel : Larsen Music date spectacle : 30 juin 2017 – Le Mûrs du Son montant : 0.00 € autre avantage : Repas par l'Espace Jeunes
	09.06.2017	nature : Convention dispositif prévisionnel SPECTACLE : Dispositif prévisionnel Contractuel : UMPS date spectacle : 30 juin 2017 – Le Mûrs du Son montant : 225.00 € HT autre avantage : Sans objet

9. Questions diverses

▶ **APPEL A PROJET « PLAN-PAYSAGE »**

M. LAPLACE rappelle qu'en début d'année le Conseil a décidé de répondre à l'appel à projet « plan de paysage 2017 ». Il a la satisfaction d'informer l'assemblée que Mûrs-Erigné fait partie des 27 lauréats et bénéficiera d'une aide de 30.000 € sur deux ans pour mettre en place ce plan paysage. Ainsi les représentants de la commune présenteront le projet mardi prochain au Ministère de l'Environnement.

M. le Maire se félicite de cette bonne nouvelle, qui permettra d'acter le travail important mis en œuvre par la municipalité pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel érimûrois.

▶ **RYTHMES SCOLAIRES**

M. AGUILAR voudrait que soit communiquée au Conseil municipal, la position de la municipalité sur le maintien ou non de la semaine des 4 jours ½, avant que les enfants partent en vacances à la fin de la semaine ?

Mme LOUAPRE explique qu'après avoir récolté les souhaits, officiels ou officieux, des différents conseils d'écoles et de la majorité des parents d'élèves : il a été décidé en Bureau, le maintien des TAP pour la rentrée 2017/2018, et le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019. S'agissant des discussions sur les TAP en conseil d'école elle souhaite exprimer son mécontentement, et dénoncer l'importance disproportionnée qui leur ont été accordée et les reproches continuels dont l'équipe municipale a fait l'objet.

M. AGUILAR considère que l'explication de Mme LOUAPRE n'est pas recevable. Il n'est pas contre le fait de revenir à la situation antérieure de 4 jours, mais pas seulement en se basant sur l'expression de souhaits des écoles et des parents. Il maintient que ce genre de décisions doit reposer sur un bilan et une évaluation qualitative des TAP, sur des propositions quant à l'organisation qui sera mise en place pour les remplacer, sur une véritable réflexion collégiale entre les écoles, les parents les élus et l'inspection académique.

M. SANTOT se fait le porte-parole de l'inquiétude de parents qui dans l'attente d'une décision n'ont pas inscrits leurs enfants aux TAP, la date limite d'inscription étant le 30 mai. Ces parents pourront-ils quand même inscrire leurs enfants ?

Mme LOUAPRE s'effare du nombre important de parents qui n'ont pas renvoyés leur dossier d'inscription à toutes les activités périscolaires (TAP, restauration scolaire et garderie), alors que de gros efforts d'organisation et de communication ont été mis en œuvre. Elle ne peut rien promettre à ces parents, il faudra attendre de savoir s'il restera des places pour eux.

M. le Maire pour conclure, confirme les propos de Mme LOUAPRE, et explique que s'il a été décidé de ne revenir aux 4 jours qu'à la rentrée 2018/2019 c'est justement pour en préparer le passage, en étroite concertation avec tous les acteurs concernés, et d'apporter une réflexion aux problématiques d'organisation nouvelle qui se poseront.

▶ **ROUTE DE NANTES - visibilité**

M. SANTOT informe d'un manque de visibilité au stop de la rue des passereaux pour aller vers le Centre culturel Jean Carmet.

M. GUEGAN répond qu'une action sera menée seulement s'il s'agit d'une question de sécurité.

▶ **ROUTE DE CHOLET – contrôle de vitesse**

M. BODARD s'émeut des contrôles fréquents de vitesse route de Cholet sur la partie limitée à 30 km/h, alors qu'au vu de sa configuration il est extrêmement compliqué de maintenir une vitesse constante de 30. Et d'autre part il interroge sur la réussite de l'évènement le Murs du Son.

M. GUEGAN répond qu'il s'agit sans doute de la brigade autoroutière de Chemillé, et rappelle la dangerosité du lieu, qu'il convient de protéger les habitants du Foyer Saint-Pierre, la sortie du parc du Jau et la descente des bus.

▶ **VOITURES INCENDIEES**

Concernant l'incident des voitures incendiées dans la nuit du vendredi 30 juin au samedi 1^{er} juillet, **M. le Maire** souhaite remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés, notamment M. LAPLACE pour son dévouement, mais également la réactivité et l'efficacité de la gendarmerie de Mûrs-Erigné et des pompiers. Il tient à rassurer la population, l'auteur présumé des faits a été arrêté. Il adresse une pensée aux Erimûrois concernés et à leur famille qui ont subi un choc et des préjudices importants.

▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 12 septembre 2017.

Clôture de la séance à 21 heures 10.